

ARTICLE 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

La Ville est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la Collectivité. En cas d'accident, les parents doivent prévenir la Ville dans les meilleurs délais afin de respecter la procédure fixée par le contrat d'assurance.

ARTICLE 11 : RESPECT

Tout enfant participant aux NAP s'engage à respecter ses camarades, les intervenants ainsi que les locaux et le présent règlement intérieur. Dans le cas contraire, les parents seront alertés **et des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive en passant par l'exclusion temporaire, pourront être décidées.**

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à faciliter l'organisation des NAP. Les destinataires des données sont la cellule de coordination NAP.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à Mr le Maire de Bar-le-Duc, 12 rue Lapique 55000 BAR-LE-DUC.

Pour être admis dans les activités NAP, il faut y être inscrit par les agents de la cellule de coordination NAP. Au préalable à la participation des enfants, les responsables de la coordination ont pour obligation de veiller au bon enregistrement du dossier, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de participer aux Nouvelles Activités Périscolaires implique l'acceptation des dispositions mentionnées au présent règlement.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2016/2017



Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) proposées par la Ville de Bar-le-Duc. Il vous est toutefois rappelé que ces inscriptions sont facultatives.

Toute inscription aux NAP engage l'acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps de NAP conçus et pilotés par la Ville de Bar-le-Duc sont organisés pour l'année scolaire 2016/2017. Ils se déroulent pour chaque école, dans le temps périscolaire de 15h45 à 16h30.

Les objectifs poursuivis lors de ces animations seront de :

- Favoriser l'**ouverture culturelle**
- Développer le « **vivre ensemble** », la **citoyenneté**
- Favoriser l'**autonomie** et l'**estime de soi**
- Respecter le **rythme et les besoins** de l'enfant
- Éduquer à la **santé**
- Favoriser la **découverte du territoire**
- Favoriser l'**accessibilité aux activités**

Les activités proposées sont variées et de qualité : sportives, artistiques, manuelles, culturelles...

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES DES ACTIVITÉS

Écoles	Horaires	Jours « accueil »	Jour « animations »
Camille Claudel 43, rue de Champagne 55000 Bar-le-Duc 03.29.45.11.16	15h45/16h30	À définir	*
Jean Cocteau 43, rue de Champagne 55000 Bar-le-Duc Site- Thérèse Pierre 03.29.45.30.73 Site Louis Pergaud 03.29.45.28.13	15h45/16h30	À définir	*
Edmond Laguerre maternelle 33, rue du port 55000 Bar-le-Duc 03.29.45.08.73	15h45/16h30	À définir	*
Edmond Laguerre élémentaire 33, rue du port 55000 Bar-le-Duc	15h45/16h30	À définir	*
Jean Errard maternelle Chemin de Pilviteuil 55000 Bar-le-Duc 03.29.79.08.42	15h45/16h30	À définir	*
Jean Errard élémentaire Chemin de Pilviteuil 55000 Bar-le-Duc 03.29.79.32.90	15h45/16h30	À définir	*
Bugnon maternelle 42, quai Carnot 55000 Bar-le-Duc 03.29.79.41.78	15h45/16h30	À définir	*
Bugnon élémentaire 42, quai Carnot 55000 Bar-le-Duc 03.29.79.02.47	15h45/16h30	À définir	*
Gaston Thiébaud maternelle Rue ferrette 55000 Bar-le-Duc 03.29.79.65.75	15h45/16h30	À définir	*
Gaston Thiébaud élémentaire Rue ferrette 55000 Bar-le-Duc 03.29.79.02.67	15h45/16h30	À définir	*

* Jours d'animations à définir en concertation avec les enseignants

ARTICLE 3 : LIEUX DES ACTIVITÉS

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires ou des espaces à proximité.

ARTICLE 4 : CAPACITÉ D'ACCUEIL

L'ensemble des enfants scolarisés à Bar-le-Duc peut bénéficier des activités.

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention.

Les taux d'encadrement varient selon l'âge des enfants et ils sont fixés comme suit :

Sur les « temps d'animations » **1 animateur pour 12 enfants** en élémentaire et **1 animateur pour 10** enfants en maternelle.

Sur les « temps d'accueil » **1 animateur pour 14 enfants** en élémentaire et de **1 animateur pour 12 enfants** en maternelle.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les parents doivent **obligatoirement** remplir le dossier d'inscription disponible dans les écoles et au service Enseignement de la ville de Bar-le-Duc. Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront participer aux activités. Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription. L'inscription se fait pour l'année scolaire.

Toute modification d'inscription se fera uniquement auprès de la coordination NAP à l'adresse mail : nap@barleeduc.fr ou par téléphone au 06 70 31 59 33.

Pour les « temps d'animations », les participants s'inscrivent dans les groupes en fonction de leur choix d'activité. L'activité choisie se poursuit le temps d'un module (intervalle entre deux périodes de vacances scolaires). Au cours d'un module la composition du groupe ne peut être modifiée. Afin de permettre à chacun de découvrir de nouvelles activités, les choix d'activités devront être différents pour chaque module.

ARTICLE 7 : TARIFICATION-FACTURATION

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) proposées par la Ville de Bar-le-Duc sont **gratuites**.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'animation ou d'accueil. Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, **il n'est pas possible de venir chercher un enfant avant 16h30**. Toutefois, en cas de rendez-vous médical, la signature d'une décharge par une personne majeure dûment mandatée par le responsable légal de l'enfant (document disponible dans les écoles) peut vous être **exceptionnellement** proposée.

Les enfants seront orientés, à l'issue des NAP, selon les **modalités définies dans le dossier d'inscription**, vers le service de transport scolaire, aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription ou le service de garderie.

En aucun cas les parents ne doivent laisser à l'enfant des objets de valeur, de l'argent ou des objets dangereux. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

Pour toute modification, contacter la coordination NAP par mail nap@barleeduc.fr ou par téléphone au 06 70 31 59 33.

ARTICLE 9 : SANTE

En cas de maladie ou d'incident les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Au cas où l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de participer aux NAP, les parents s'engagent à en informer au plus vite la coordination NAP au 06 70 31 59 33 ou sur l'adresse mail nap@barleeduc.fr.